N° 591 – 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 20 juillet 2026, par laquelle l'entreprise PANNEAUX STATIONNEMENT – 1 rue de la Charbonnerie – 44470 THOUARE SUR LOIRE demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, au droit du 39 rue du Yunic en CROZON, afin d'y stationner un véhicule, pour permettre un emménagement, le 1er août 2026,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 1er août 2026**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 39 rue du Yunic - 29160 CROZON.

ARTICLE 2 **Le 1er août 2026**
Durant la période de l'emménagement, l'entreprise PANNEAUX STATIONNEMENT est autorisée à occuper deux places de stationnement au droit du 39 rue du Yunic en CROZON.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 21 juillet 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX